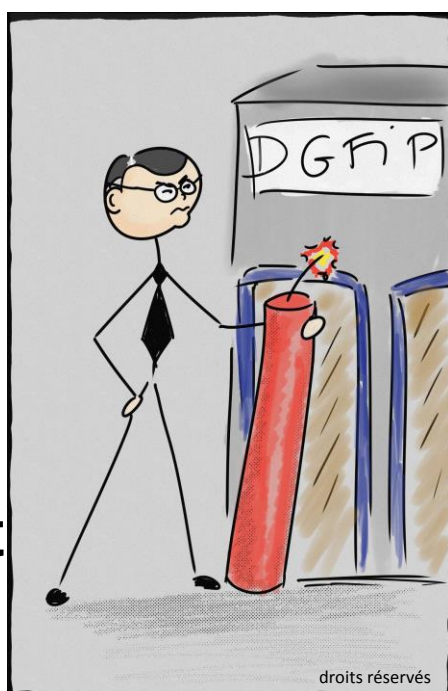


Arrêtons l'incendiaire

Sa mission est de mettre en pièces le service fiscal, et foncier, ainsi que le recouvrement des impôts et des taxes



La défonction publique

Le projet de loi qui va tout casser... page 2

On prend un mars et ça repart !

Les organisations syndicales de la DGFIP, Solidaires, CGT et Force ouvrière appellent à un mois d'actions... page 3

« Le flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute »...

Nous savions que l'intranet Ulysse reflétait l'orientation gouvernementale, ce qui en soit n'est ni étonnant ni incriminant. En revanche la publication des citations de M. DARMANIN, citations choisies pour flatter « la piétaille », place définitivement notre intranet dans une position de servilité assumée.

Franchement, et même si la politique de destruction de la DGFIP fait l'objet d'une opposition grandissante parmi les agents des finances publiques, faut-il pour autant que nos Ediles atteignent un tel degré dans la soumission politique à un ministre ?

Il faut dire qu'en matière de citations, ce dernier est loin d'être fiable. Ne déclarait-il pas (journal l'opinion janvier 2017) à propos du candidat MACRON, « il y a le populisme light, nouveau, à visage humain, comme aurait dit l'autre : le bobopolisme de monsieur Macron ».

Homère qui dans l'Iliade et l'Odyssée n'a pas hésité à décrire et critiquer la manière dont les dieux de l'Olympe s'amusaient des hommes, ballotés d'une rive à l'autre, notre « Ulysse » DGFIP, lui, nous conduit désormais aux funestes rivages de la révérence et de la flatterie.

Que dire de plus si ce n'est que pour rester libres de penser et de défendre le service public, il nous faut tout à la fois lutter et clamer notre total refus de la flagornerie.

Et puisque la mode est aux citations, redonnons plutôt la parole au poète qui dans sa chanson (un air de liberté), se faisant l'écho de Beaumarchais (les Noces de Figaro) concluait : « Les maîtres ont encore une âme de valet »...

L'Incendiaire !

Une bombe artisanale a explosé lundi 18 février 2019 devant un centre des impôts de Villeneuve-les-Avignon.

L'engin explosif a fait, fort heureusement plus de bruit que de mal.

Tel n'est pas le cas partout car d'autres dispositifs à retardement sont prêts à mettre le feu à la DGFIP et risquent de produire l'effondrement d'une grande administration et de faire des milliers de victimes qui assurent le service fiscal et foncier, ainsi que le recouvrement de l'impôt et des taxes, dans des conditions déjà très difficiles et en situation de sous effectifs.

Le suspect à l'origine des menaces qui pèsent sur notre administration est connu. Il s'agit de M. PARENT. Les dynamiteurs auraient-ils un complice dans la place ?



«Allumer le feu, allumer le feu, eu, eu... » ...

La défonction publique !

Le 13 février, le secrétaire d'État en charge de la Fonction publique a présenté le projet de loi pour la Transformation de la Fonction Publique au Conseil commun de la Fonction publique. Il s'agit là notamment de s'engager vers une mobilité extrême et une contractualisation du recrutement

Conséquence logique des ordonnances Macron sur la loi travail, ce projet de loi, décline au sein de la fonction publique, dès le premier article, la fusion, comme dans le secteur privé, des instances représentatives du personnel (article 2).

Les organisations syndicales et la CGT l'avaient prédit, lors de la loi travail. Mais d'avoir eu raison n'apporte malheureusement aucune satisfaction. Cela signifie que ce qui est dans le collimateur de nos dirigeants et du MEDEF, c'est bien d'en finir avec les statuts, bien trop protecteurs à leur goût des salariés et des agents de l'Etat.

Réduire et limiter l'intervention des syndicats

Ainsi, cette version fonction publique va se traduire par la fusion des Comités Techniques (CTR, CTL...) et des CHS-CT. Une occasion rêvée, que notre Ministre et notre Directeur de la DGFIP vont appliquer avec un grand zèle.

Depuis qu'ils en rêvaient de limiter le rôle et les prérogatives de ces instances de représentation, bien trop contraignantes pour eux, car disposant comme au sein des CHSCT des moyens juridiques pour imposer des mesures de protection des agents.

Mais au-delà de l'objectif de limiter les prérogatives de ces organismes, c'est bien la neutralisation de la capacité d'intervention des syndicats qui est visée.

Procéder par ordonnances

L'Autre ressemblance avec la réforme du code du travail selon Macron, c'est la possibilité que va conférer l'article 4 de la loi en permettant au gouvernement de traiter par ordonnances les questions relevant du « dialogue social ». Un dialogue social faisant l'économie du dialogue, en quelque sorte. Le Premier Ministre a semble-t-il une conception, très limitée des grands débats.

Recruter sans concours ou en CDD

Autre volet non négligeable, ce projet de loi instaure la possibilité de recruter à l'extérieur et sans concours des agents d'encadrement. Désormais « le casting » va supplanter la promotion interne. Autant le dire, les futurs cadres devront désormais avoir la gueule de l'emploi. A la DGFIP, par exemple, devront-ils tous ressembler à Bruno Parent ou à leur Directeur ? Gare aux sosies.

Enfin, l'un ne va pas sans l'autre. La piétaille que nous sommes pourra, elle, être recrutée sous contrat à durée déterminée (CDD), sur une période de 6 ans, et non transformable en CDD.

Mieux que dans le privé en quelque sorte.

Le fait du prince en matière de gestion

Coté gestion et rémunérations, les articles 9 à 12 prévoient entre autres mesures la fin des avis pour mutation et promotion. Le Directeur de la DGFIP pourra ainsi déplacer et promouvoir les agents selon son bon vouloir. Cerise sur le gâteau, il n'aura pas à en justifier auprès des organisations syndicales et des représentants du personnel. Et pour faire bonne mesure, si toutefois un agent mécontent souhaitait s'engager dans une contestation au Tribunal Administratif, le projet de loi prévoit la mise en place d'un recours hiérarchique auprès du Directeur qui a pris la décision. Merci beaucoup Monseigneur d'accepter de m'expliquer que vous avez fait le bon choix me concernant.

La promotion au choix

Il va falloir avoir le bon profil et l'échine souple. L'article 10 de ce projet de loi « révolutionnaire » instaure l'avancement au choix. Finies les listes d'aptitudes, les tableaux d'avancement et autres sélections (IDIV, AFIPA). Place au mérite et au profilage, façon chasseur de têtes. Et que faire de ceux qui ne seront pas satisfaits ? Rassurez-vous, les articles 24 à 26 du projet de loi prévoient la rupture conventionnelle ■



En mars, ça repart

Les organisations syndicales de la DGFIP, Solidaires, CGT, Force ouvrière, vous appellent à ne pas laisser démembrer la DGFIP.

Un mois de mobilisation est proposé avec trois temps forts, dont une Manifestation Nationale.

Le 14 mars

Journée de grève et de manifestations régionales.

Les Bureaux nationaux des organisations syndicales participeront à la manifestation organisée à Tourcoing qui est la ville de M. DARMANIN.

Le 19 mars

Grève Générale Public – Privé pour le pouvoir d'achat.

Avec manifestations dans tous les départements et/ou régions.

Le 28 mars

Grève avec Manifestation Nationale de toute la DGFIP à Paris, veille du Comité Technique de Réseau.

Entrave au droit de grève en Haute Garonne.

Le lourd passif du Directeur Régional

La grève reconductible engagée depuis plus d'un mois et qui affecte plusieurs centres des finances publiques de Haute Garonne n'est pas du goût de son Directeur M. PERRIN.

C'est la raison pour laquelle il a mandaté des huissiers afin de constater les entraves à la liberté du travail. Pour ce faire, ses adjoints ont été dépêchés pour accompagner les huissiers en vue d'identifier les agents grévistes présents à l'entrée du site et de relever leurs noms, afin de notifier individuellement les constats.

La section syndicale CGT DNEF a envoyé un message de soutien aux agents grévistes et de protestation auprès de la DRFiP. Elle a par ailleurs versé 200 € à la caisse de grève car nos collègues du 31 comptabilisent près de 500 journées de grève.

Un DRFiP qui a déjà été désavoué par la Justice administrative pour atteinte au principe de liberté syndicale !

Retour sur l'intéressant parcours de M. Hugues PERRIN.

Ce dernier a pris ses fonctions de directeur régional des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne le 29 juin 2018. Il a intégré en 1998 la direction générale des impôts.

Après un passage par l'École nationale d'administration, il a exercé dans les services centraux à Bercy, notamment en tant que responsable des services ressources humaines de la DGFIP, où il a appris toutes les subtilités du management.

La CGT DNEF a déjà expérimenté son talent anti syndical et peut décerner à cet ancien chef du service RH de la DGFIP, la médaille d'or de champion des atteintes aux libertés syndicales.

Retour sur les faits d'arme de cet intransigent directeur.

Saisi par la Direction locale, concernant des propos de la section CGT DNEF, parus sur son site internet, propos considérés comme dérogeant à l'obligation de réserve, M. Hugues PERRIN a pris la décision « de fermer pour un mois », en pleine campagne électorale des CAP de décembre 2014, l'accès au site internet de la section CGT DNEF.

Cette décision a fait l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Paris, lequel a donné raison au syndicat CGT.

Cette décision de blocage d'accès au site internet du syndicat CGT a été annulée car considérée comme une «... atteinte au principe de liberté syndicale...».

L'administration a été condamnée à dédommager la CGT DNEF pour un montant de 2000 €.

Le Bureau RH et son Chef de service, M. Hugues PERRIN, ont fait profil bas et n'ont pas attendu les huissiers. Manifestement ce dernier n'a toujours rien appris. Une piqure de rappel s'imposait ! ■

AGENDA

8 mars 2019, pour gagner l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes



La CGT appelle à des débrayages dans les entreprises, le 8 mars à 15h40, heure à partir de laquelle, du fait des inégalités salariales, les femmes travaillent gratuitement.

► **L'union locale de Pantin organise, ce 8 mars un repas pour l'égalité professionnelle hommes/femmes**

Pour s'inscrire contacter les militants de la section...

► **Hmi sur les actions de mars et sur la transformation de la fonction publique**
Lundi 11 mars entre 14h et 15 h, Salle 133/134

VIE DU SYNDICAT

► **Assemblée Générale de la CGT DNEF dans le cadre de la préparation du 4^e congrès du syndicat national**

► **vendredi 22 mars 2019.**

Salle 133/134 à partir de 9h15

Lutte contre la fraude, l'urgence !

L'adoption de la Loi pour un état au service d'une société de confiance (Loi ESSOC) engage un affaiblissement sans précédent de nos capacités de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

L'expérimentation de la limitation de la durée des contrôles, la généralisation de la garantie fiscale et la mise en place de procédures « low cost », constituent un véritable appel d'air qui va favoriser une nouvelle vague de fraude fiscale et de développement de l'économie souterraine.

La section CGT des enquêtes fiscales de la DGFIP a décidé d'interpeller les députés et sénateurs de Seine-Saint-Denis et les membres des Commissions des Finances des Assemblées Parlementaires pour les saisir, à la fois sur les risques consécutifs aux suppressions massives d'emplois et aux disparitions de services et alerter les représentations parlementaires sur l'urgence à rectifier un dispositif légal permissif, afin de renforcer les services indispensables, dont la DNEF, qui mettent en œuvre des procédures d'enquête, de recherche et de contrôle des procédés de fraude complexe.

Le consentement et l'égalité devant l'impôt passent par la nécessité d'une véritable prise de conscience sur les enjeux à combattre une fraude qui représente l'équivalent du déficit public.

La cgt dnef interpelle les parlementaires



ENQUÊTES • FISCALES

Pantin, le 28 février 2019

Madame, Monsieur le Député,
 Madame, Monsieur le Sénateur,
 Mesdames et Messieurs les élus de la Nation, représentants des citoyens

L'adoption de la Loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) marque un affaiblissement sans précédent des prérogatives de contrôle de l'Administration Fiscale. Ces dispositions corrélées avec les suppressions d'emplois massives à la DGFIP sont des mauvais signaux en matière de lutte contre la fraude fiscale, alors que cette dernière ampute chaque année les budgets publics de 60 à 80 milliards d'euros, soit l'équivalent du déficit public.

La loi ESSOC du 10 août 2018 avec le droit à régularisation, la garantie fiscale, et l'expérimentation sur la limitation à 9 mois de la durée des contrôles administratifs, vont impacter et réduire le nombre de contrôles dans les entreprises. Mais ce nouveau cadre alourdit considérablement les procédures et sera source de tensions pour les acteurs du contrôle fiscal. La garantie fiscale sert de prétexte à l'orientation actuelle donnée au contrôle fiscal afin de parvenir à un contrôle « low-cost », allégé et conduit depuis le bureau. Elle engage les services uniquement dans un rôle d'accompagnement et de conseil aux entreprises. Il s'agit ni plus ni moins de l'abandon d'une mission essentielle des finances publiques, créant un appel d'air au développement de nouveaux procédés de fraude et à une aide au développement de l'économie souterraine.

En contrepartie, les dispositions de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude sont insuffisantes. La pénalisation de la fraude ne peut être qu'un complément à la mission de contrôle de la DGFIP. De surcroît, cette volonté de pénalisation a été écornée par la mise en place du « plaider coupable » en matière fiscale. Cette mesure permet au Parquet de proposer une transaction pénale à un contribuable, poursuivi pour fraude fiscale, qui reconnaît les infractions qui lui sont reprochées. Cette procédure va laisser grande ouverte la porte à des négociations et renforcer une forme de protection des fraudeurs les plus riches et les mieux conseillés.

La Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF), localisée à Pantin avec des implantations en Province, exerce des missions de recherche et de contrôle qu'il faut conserver et renforcer, car la fraude s'est complexifiée. Les services de la DNEF mettent en œuvre des procédures essentielles dans la découverte et la preuve de la fraude (droit de visite et de saisie, droit d'enquêtes, droit de communication, flagrance fiscale, lutte contre les carrousels TVA, détection des établissements stables). Ces missions sont parmi les plus efficaces pour mettre en évidence des schémas de fraude de plus en plus sophistiqués, adoptés par les entreprises. Ainsi, une meilleure fiscalisation des GAFA passe par un élargissement de la notion d'établissement stable mais aussi par un renforcement de la procédure de droit de visite et de saisie.

Et ce n'est pas le « data mining » qui peut se substituer à la détection et aux interventions sur le terrain. Alors que la DGFIP va absorber entre 5000 et 6000 suppressions d'emplois sur les 5 années à venir, la crainte est de voir le DATA MINING servir d'alibi pour supprimer des emplois dans les services de programmation et de recherche.

La question de l'égalité devant l'impôt se pose plus que jamais, avec pour corollaire celle des moyens alloués au contrôle ! La concentration et la centralisation des structures gestionnaires SIP, SIE, telle qu'engagées par le biais de la géographie revisitée, vont de plus accroître les disparités et nous priver de la connaissance utile à la lutte contre la fraude.

La fraude fiscale mine notre démocratie ! Et pour réhabiliter le consentement à l'impôt il faut donner plus de moyens humains et législatifs au contrôle fiscal.

Nous attendons de la représentativité nationale une réelle prise de conscience de ces enjeux. Notre section se tient à votre disposition sur toutes ces questions.

Vous remerciant par avance de votre attention, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour la section syndicale, le Secrétaire de section